

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2026

Présents	Votants
18	19

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme GAMBIER Dorothée, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme THINZILAL Florence, Mme BIRHART Ludivine, M. CHARVIN Thomas, M. LÉON Jean-Jacques, Mme NICOLAS Laurence

Absents avec procuration : Mme GUICHOUX Sisilia (pouvoir donné à Fanny VANUXEM)

Secrétaire de séance : Dorothée GAMBIER

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de L'HÔPITAL-CAMFROUT de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 150 € à l'Association des maires sinistrés, », a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires**Association des maires de France (AMF) :****IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A****Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris**

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien financier de la commune aux communes sinistrées ;
- **APPROUVE** le don d'un montant de 150 € à l'Association des maires de France « AMF Aides sinistrés, », a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 05/10/2026*

Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT